



Groupe politique CSV
Diane Aehm
Dépôt : 08.07.2021

1

PROJET DE LOI N° 7631

relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel

AMENDEMENT PARLEMENTAIRE

Article 4

Au paragraphe 2 de l'article 4 sont apportées les modifications suivantes :

1° Le 1^{er} alinéa prend la teneur suivante : « Le ministre alloue une aide à l'activité rédactionnelle d'un montant annuel de 45 000 euros par équivalent temps plein de journaliste professionnel pour 1 à 5 journalistes liés à l'éditeur par un contrat à durée indéterminée et affectés à la production de contenu éditorial de la publication de presse. »

2° Un nouvel alinéa est inséré à la suite du 1^{er} alinéa qui prend la teneur suivante : « Le ministre alloue une aide à l'activité rédactionnelle d'un montant annuel de 35 000 euros par équivalent temps plein de journaliste professionnel à partir du 6^e journaliste lié à l'éditeur par un contrat à durée indéterminée et affecté à la production de contenu éditorial de la publication de presse. »

Commentaire de l'amendement

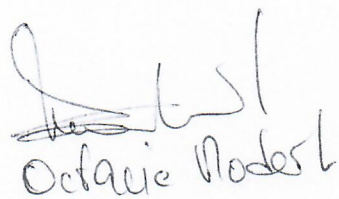
Il est proposé d'augmenter l'aide à l'activité rédactionnelle en accordant une aide proportionnellement plus importante aux éditeurs de taille petite et moyenne.

C'est pourquoi il est prévu d'allouer 45 000 euros pour les cinq premiers journalistes d'un éditeur, et 35 000 euros à partir du 6^e journaliste lié à un éditeur par un contrat à durée indéterminée et affecté à la production de contenu éditorial.

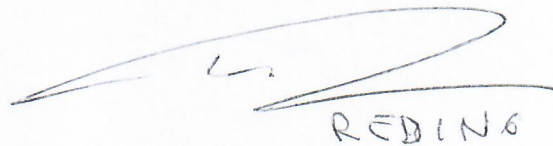
Le montant de 35 000 euros par journaliste a été choisi sur la base des revendications formulées par le Conseil de presse dans son avis complémentaire du 16 avril 2021. Le nombre de cinq journalistes, pour lesquels une aide d'un montant annuel de 45 000 euros par équivalent temps plein de journaliste professionnel peut être demandée, a été choisi en fonction des critères que

doit remplir une publication de presse d'un éditeur éligible à l'aide à la presse – soit « disposer d'une équipe rédactionnelle composée d'un nombre de journalistes professionnels équivalent à au moins cinq emplois à temps plein [...]. »

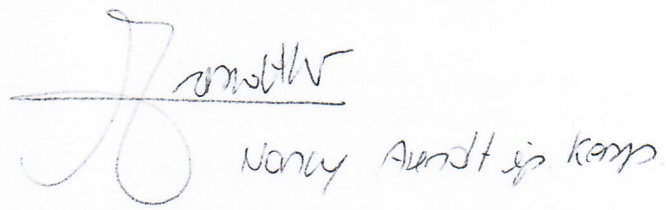
L'objectif est ainsi de valoriser mieux le travail du « journaliste professionnel », étant donné qu'il y a fort à parier que l'éditeur déterminera le salaire du journaliste professionnel en partie en fonction de l'aide accordée par la loi en projet.



Octavie Modest



REDING



Nancy Avendt de Kemp



Marc LES